



Province de Luxembourg
 Arrondissement de Neufchâteau
COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 29 janvier 2015

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
 MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
 MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, ~~Philippe GOTAL~~, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, ~~Léon COLLIN~~, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, ~~Alain NOEL~~, Conseillers.
 Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : MM. Léon COLLIN, Philippe GOTAL (excusés) et Alain NOEL

La séance est précédée par une information publique relative à la rénovation urbaine du centre de Bertrix.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 21h30.

N° 01 : Approbation du P.V. de la séance du 18.12.2014

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

N° 02 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 22.01.2015 : Brocante au centre du village de Rossart le 19 avril 2015
- Le 22.01.2015 : Corrida – Challenge Centre Ardenne le vendredi 6 février 2015

N° 03 : BUDGET 2015 de BERTRIX-INITIATIVE

Le Conseil,
 Réuni en séance publique,

Par 3 abstentions (Ch. Pierson, Ph. Klels, Dom. Roiseux) et 13 oui,
 approuve comme suit le budget 2015 de BERTRIX-INITIATIVE :

RECETTES – DEPENSES : 214.050 €
 avec une intervention communale de 80.000 €.

Les membres du groupe ELAN justifient leurs abstentions par le fait qu'ils souhaitent obtenir copie de la convention établie entre Bertrix-Initiative et la SPRL organisatrice du Baudet'stival.

Le compte 2014 est reporté.

N° 04 : Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2: D'approuver le cahier des charges N° RCA et le montant estimé du marché "Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

Art. 4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 05 : Transformation du cloître de Bertrix en résidences services - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2015-cloître et le montant estimé du marché "Transformation du cloître de Bertrix en résidences services", établis par l'auteur de projet, KERGER - QUOILIN sprl, Chemin du Hays n°1 à 6840 NEUFCHATEAU. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.331.505,49 € hors TVA ou 2.471.395,82 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO5 Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (JAMBES).

Art. 4: En application de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, Commune de Bertrix agit comme centrale de marché au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices, en particulier le CPAS de BERTRIX.

Art. 5: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6: De financer cette dépense par le crédit relevant de la compétence du CPAS.

Art. 7: Néant.

Art. 8: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 06 : Revitalisation urbaine - Modernisation de la rue de la gare - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 3 abstentions (C. PIERSON, Ph. KLELS, D. ROISEUX), 3 non (Ph. PIGNOLET, P. DOFFAGNE, F. PONCELET) et 10 oui, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20110041 et le montant estimé du marché "Revitalisation urbaine - Modernisation de la rue de la gare", établis par l'auteur de projet, IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais n°32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.729.779,23 € hors TVA ou 2.093.032,87 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Gouvernement Wallon - Travaux Publics - DGO1, Places des Célestines n°1 à 5000 NAMUR.

Art. 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1-33 : Direction des équipements électromécaniques de Namur et du Luxembourg, Avenue Gouverneur Bovesse 39 à 5100 NAMUR (JAMBES).

Art. 5: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 JAMBES.

Art. 6: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 7: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 421/731/60.

Art. 8: Néant.

Art. 9: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Le groupe ELAN justifie son abstention par le fait qu'un double sens de circulation était possible sur le tronçon Place des Trois Fers.

N° 07 : modernisation de la rue de la Bawette - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2015-bawette et le montant estimé du marché "modernisation de la rue de la Bawette", établis par l'auteur de projet, Sprl PIERARD Christine, rue de Namaisy 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 834.335,38 € hors TVA ou 1.009.545,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, département des Infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 421/731-60.

Art. 6: Néant.

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 08 : étude pour la réalisation d'un skatepark - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2015-skate et le montant estimé du marché "étude pour la réalisation d'un skatepark", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 09 : Étude pour la réalisation de chemins agricoles en 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2015-ch agri et le montant estimé du marché "Étude pour la réalisation de chemins agricoles en 2015", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO3 Direction de l'aménagement foncier rural, Avenue Prince de Liège n°15 à 5100 NAMUR (JAMBES).

Art. 4: Néant.

Art. 5: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 10 : Approbation du devis-contrat n°2 relatif à des travaux au Centre Culturel – Lot 6 - Mobilier

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Monsieur HARDY, intéressé, se retire,
Monsieur ROSSIGNOL assure la Présidence,

A l'unanimité, approuve le devis-contrat n°2 relatif à la construction d'un Centre Culturel – Lot 6 – Mobilier par GERARD Construction Sprl à la somme de 3.109,93 € TVAC.

N° 11 : Plaine de jeux Morteihan : devis-contrat n°1

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis-contrat n°1 relatif à la réalisation d'une aire de jeux à Morteihan à la somme de 10.982,87 € TVAC.

N° 12a : Approbation du devis ORES pour placement d'un luminaire à Acremont

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20363643, relatif au placement d'un luminaire IridiumNAHP 50W sur le poteau existant, rue du Plévau, 10 à Acremont, au montant total de 502,95 € TVA comprise.

N° 12b : Approbation du devis ORES pour placement d'un luminaire à Morteihan

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20365365, relatif au placement d'un luminaire TECEO 48 LED, agréé par l'Asbl Natagora, près de l'église de Morteihan, au montant total de 630,18 € TVA comprise.

N° 12c : Approbation du devis ORES pour extension E.P. et placement de deux luminaires rue des Clawires (raccordement du terrain de football)

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20346452, relatif à l'extension de l'éclairage public et le placement de deux luminaires pour le raccordement du terrain de football, rue des Clawires à Bertrix, au montant total de 3.458,19 € TVA comprise.

N° 13 : Fourniture et pose d'une clôture pour bovins - projet Biodibap - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20150024 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une clôture pour bovins - projet Biodibap", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - Département du Développement durable BiodiBap' v3, Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 JAMBES.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 562/721-60.

Art. 5: Néant.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 14 : Réalisation des travaux d'aménagement par le personnel communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. Les travaux d'aménagement suivants prévus au budget extraordinaire 2015 seront réalisés par le personnel communal :

- 124/723-602014	Remplacement de châssis au Syndicat d'Initiative à Cugnon 2 ^{ème} partie	6.500 €
- 763/723-60	Remplacement de châssis salle La Fontaine À Biourge	5.000 €
2. Les fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation desdits travaux seront acquis auprès des fournisseurs désignés pour l'année 2015.

N° 15 : Questions relatives à la signalisation routière dans notre commune

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller, ainsi libellée :

«Depuis peu, de nouveaux panneaux signalant l'entrée et la sortie en agglomération font leur apparition. Il s'agit des panneaux F1, F1a ou F1b pour le commencement d'une agglomération et des signaux F3, F3a ou F3b pour la fin d'une agglomération.

Etonnement, certains villages ne sont pas encore pourvus de ces signaux.

Le fait que l'entrée d'une agglomération soit signalée par l'un ou l'autre signal a t'il un impact sur les règles en vigueur ?

Dans quels délais la situation doit-elle être régularisée?»

Monsieur le Bourgmestre précise que le délai pour la régularisation des panneaux relatifs aux agglomérations est fixé à juin 2015.

En outre, Monsieur GRAISSE évoque le panneau indiquant une priorité de droite pour le chemin au lieu-dit «Croix Husson». Celui-ci doit être maintenu puisqu'il s'agit d'une voirie conduisant à la Géripont.

N° 16 : Interpellation relative à l'enquête publique pour l'exploitation d'un circuit de moto-cross permanent avec régularisation d'une modification du relief du sol et de divers aménagements

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller, ainsi libellée :
«L'enquête publique en objet se clôturant le 3 février, il nous semble important de disposer d'une série d'éclaircissements afin de pouvoir nous forger une opinion par rapport à ce projet. Le projet déposé propose un chemin d'accès alternatif au départ de la route des Munos. L'aménagement de cet accès, devant permettre le transit de camions, motor-homes et autres véhicules volumineux, peut se révéler coûteux vu l'état actuel de ces chemins. Qui va supporter le coût de ces travaux ?

La demande de permis unique de classe 1 ayant été introduite par l'Administration communale, il semble nécessaire qu'une convention soit signée entre celle-ci et l'asbl chargée de gérer le circuit. Cette convention existe-t-elle ? Quels sont (ou seront) les responsabilités et engagements de chacun ? Lors de l'organisation d'événements, le personnel communal sera-t-il mis à disposition de l'exploitant ? Qui couvrira les frais liés à la sécurité, la gestion des déchets générés par le circuit, l'entretien des routes d'accès et des abords ?

Quelles sont les retombées économiques escomptées par la Commune si le permis est octroyé ? Une étude a-t-elle été faite dans ce sens, prenant en compte tant l'arrivée de nouveaux touristes intéressés par l'activité que le départ d'autres cherchant plutôt calme et tranquillité? »

Réponse :

Le coût d'aménagement du chemin d'accès alternatif sera pris en charge par la Commune. Il pourra peut être être repris dans le projet de réfection des voiries agricoles.

Pour le surplus, le rôle de la Commune se limitera à la mise à disposition du terrain.

Actuellement, la convention n'a pas encore été signée. Elle ne le sera qu'après délivrance d'un permis d'exploiter.

En outre, l'actuel occupant pourrait s'associer avec d'autres clubs tel celui d'Enduro.
